

**COMITE DE LA REGLEMENTATION COMPTABLE**  
**Règlement n° 2002-02 du 12 décembre 2002**

**Relatif au contrôle des entreprises d'investissement par un  
seul commissaire aux comptes**

**Abrogé par règlement ANC n° 2014-07**

---

Le Comité de la réglementation comptable,

Vu l'article L.511-38 du code monétaire et financier ;

Vu l'avis du Conseil national de la comptabilité n°2002-03 du 28 mars 2002

Vu l'avis n°2002-01 du Comité de la réglementation bancaire et financière en date du  
15 juillet 2002

**Décide**

**Article 1**

Le contrôle d'une entreprise d'investissement soumise au contrôle de la Commission bancaire  
peut être exercé par un seul commissaire aux comptes lorsque le montant du total du bilan de  
l'entreprise est inférieur à cent millions d'euros.

---